

L'hon. M. HAIG: Non, parce qu'ils peuvent subir des modifications à La Havane.

L'hon. M. McLEAN: Que pensez-vous que vont devenir les anciens tarifs dits impériaux entre les nations du Commonwealth? Leur application sera-t-elle modifiée de façon importante ou secondaire, c'est-à-dire les préférences?

M. DEUTSCH: Ma foi, la première manche est terminée, savoir la réunion de Genève où les membres jouissant de préférences ont engagé des négociations en vue de leur réduction ou de leur élimination. On connaît maintenant les résultats de ces négociations au sujet des préférences. Je crois que M. McKinnon conviendra que le régime des préférences n'a été que modifié.

L'hon. M. McLEAN: De façon importante?

M. DEUTSCH: Non. Il est exact, je crois, de dire que soixante-dix pour cent du régime des préférences subsiste, et peut-être davantage.

L'hon. M. KINLEY: Dans l'ensemble.

M. DEUTSCH: Oui.

L'hon. M. LAMBERT: Sous une forme très souple?

M. DEUTSCH: Si on entame d'autres négociations plus tard, les préférences pourront être modifiées de nouveau. Bien entendu, aucun pays n'a besoin de modifier les préférences à moins d'être convaincu d'obtenir en échange une concession suffisante. Aucun État membre n'est obligé de consentir une modification unilatérale.

L'hon. M. McLEAN: Nous avons, par exemple, des tarifs de préférence avec la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Les autres nations vont maintenant, pour ainsi dire, s'asseoir à la table de l'Empire et obtenir des préférences importantes sur les marchés que nous avons constitués depuis 1933. Ainsi, la Norvège, pour le commerce du poisson. Va-t-on lui permettre d'envahir, sans notre assentiment, les marchés de l'Afrique du Sud et de la Nouvelle-Zélande à peu près aux mêmes conditions que le Canada?

M. DEUTSCH: Cela dépend uniquement des dispositions sur lesquelles nous sommes tombés d'accord.

L'hon. M. HAIG: M. McKinnon est tout indiqué pour répondre à cette question.

M. McKINNON: Sénateur McLean, il faudrait répondre à cette question en prenant chaque article qui se présenterait. S'il s'agit d'un poisson pour lequel le Canada jouissait d'une préférence de trois pence la livre en Nouvelle-Zélande, que la Norvège n'avait pas, et qu'à la suite des négociations cette préférence ait été abaissée à deux pence la livre en retour de ce que nous avons obtenu, alors, pour répondre à votre question, la Norvège s'introduirait en ce sens dans le marché néo-zélandais à des conditions plus favorables qu'auparavant, mais non pas d'après celles de notre préférence, parce que nous en conservons une partie et que dans certains cas nous en conservons encore un fort pourcentage.

L'hon. M. McLEAN: J'ai encore une question à poser. En vertu des accords de Genève, si nous excluons certaines denrées des États-Unis que nous devons payer en dollars, devons-nous mettre l'embargo sur les mêmes denrées des Antilles que nous payons en livres?

M. DEUTSCH: Non, pas actuellement. En général, la charte pare à l'inégalité de traitement. En d'autres termes, ces dispositions ont pour objet de réduire cette dernière dans le monde en général.